



Affiché le 24 mai 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2023/05/048**

Finances locales - Divers

**OBJET : Adhésion à l'association PROSPORT
Natation**

**Séance du 15 mai 2023
Date de convocation : 9 mai 2023
Membres en exercice : 33
28 présents - 33 votants**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Katy GUYOT a donné procuration à Annick CHOPARD
Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
Serge GARNIER a donné procuration à Jean-Pierre GUSAÏ
Emmanuelle GAVANON a donné procuration à René GIMENEZ

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation de la secrétaire de séance : Sandra LIAUTAUD a été élue par 25 voix pour (Jean DENAT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD) et 8 contre (Jean-Louis MEIZONNET(2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE).

RAPPORTEUR : M. Mohammed TOUHAMI, conseiller municipal

EXPOSE : L'association PROSPORT Natation est un groupement d'employeurs interprofessionnel associatif spécialisé dans le secteur d'activité de la mise à disposition de ressources humaines.

Ce groupement d'employeur permet de créer des emplois stables à temps et financement partagés en regroupant des emplois partiels, ponctuels et fractionnés grâce au principe de mutualisation.

Dans le cadre de l'ouverture de la piscine municipale pour la saison estivale 2023 et de la nécessité d'assurer la sécurité des baigneurs, des postes saisonniers de surveillants de baignade et de maître-nageur sauveteurs ont été créés lors du conseil municipal du 6 mars 2023.

Afin de permettre de disposer de ces personnels qualifiés, homologué par le Ministère de la Jeunesse et des sports et d'assurer cette mission de surveillance de façon continue et active pendant les horaires d'ouverture de la piscine et dans la perspective d'en assurer la continuité sur toute la saison estivale, la commune souhaite faire appel à l'association PROSPORT Natation pour la mise à disposition de ces personnels qualifiés.

PROPOSITION : A cette fin, il est proposé que la commune adhère à l'association en versant une cotisation de 20€ par année civile.

Les crédits nécessaires prévus au budget seront prélevés sur l'imputation budgétaire 011-6281-413- service 400.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Chantal LAIR-LACHAPELLE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Sandra LIAUTAUD Jean-Louis MEIZONNET(2), René GIMENEZ (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ (2), Agnès AUGUSTE).

POUR EXTRAIT CONFORME

A Vauvert, le 15 MAI 2023

Le maire,

Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier